

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique

Université de Béjaia
Faculté des sciences exactes

Cahier des charges

« Consultation N° 01/2019 »

Hébergement et restauration

OFFRE TECHNIQUE

Janvier 2019

SOMMAIRE

Déclaration à souscrire

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

N° page

CHAPITRE I : INSTRUCTION AU SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet de l'offre.....	07
Article 02 : Mode de passation	07
Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir.....	07
Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation au présent appel d'offres.....	07
Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires.....	08
Article 06 : Etude du cahier des charges.....	08
Article 07 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres.....	08
Article 08 : Modification au dossier d'appel d'offres.....	08

CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

Article 09 : Contenu du dossier d'appel d'offres.....	09
Article 10 : Langue de l'offre.....	09
Article 11 : Monnaie de l'offre.....	09
Article 12 : Montant de l'offre.....	09
Article 13 : Délai de validité des offres.....	09
Article 14 : Forme et signature de l'offre.....	10
Article 15 : Présentation des offres.....	10
Article 16 : délai de préparation et dépôt des offres.....	10
Article 17 : Offre hors délai.....	11

CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis par le service contractant.....	12
Article 19 : Examen préliminaire.....	12
Article 20 : Procédures d'évaluation des offres.....	12
Article 21 : Méthodologie de l'évaluation de l'offre technique et système de notation.....	13
Article 22 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière.....	14
Article 23: Contact avec le service contractant	14

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DE SOUMMISSION

Article 24 : Critère d'attribution du contrat.....	14
Article 25 : Contrôle des coûts de revient.....	14
Article 26 : Infructuosité et annulation de la consultation	15
Article 27 : Signature de la convention.....	15

UNIVERSITE DE BEJAIA.

Faculté des sciences exactes

LA DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
.....

Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation:.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ ou Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement:

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire.....

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....
.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du contrat :.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
.....

☐ Non ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐
.....

Prix en option(s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐ :.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:.....
.....

Adresse° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

..... Engage
la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....
.....

Adresse ,n° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....
.....

Adresse° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....		
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre estA....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

CHAPITRE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet de La présente offre a pour objet: « **Hébergement et Restauration** ».

Article 02 : Mode de passation

Le présent cahier des charges est passé sur la base de la consultation conformément à l'article 14 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir

Tous les soumissionnaires : personne(s) physique(s) **ou** morale (s), qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution de la présente consultation.

Tous les soumissionnaires : disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du présent cahier des charges.

Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation à la présente consultation

En application de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires :

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant se réserve le droit de vérifier et de s'informer, par tout moyen légal, des capacités technique, professionnelle et financière des soumissionnaires avant de procéder à l'évaluation des offres techniques.

Article 06 : Etude du cahier des charges

- a) Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :
 - Se faire une idée claire sur la nature des prestations objets du présent cahier des charges
 - Formuler son dossier d'offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.
- b) Le dossier de l'offre fait connaître les modalités de mise en œuvre de la prestation faisant l'objet de la consultation, fixe les procédures et stipule les conditions de la convention :
 - L'offre technique ;
 - Le dossier de candidature ;
 - L'offre financière.
- c) Il est sous entendu que le soumissionnaire a examiné toutes les instructions conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assume les risques de défaut de présentation des renseignements exigés dans la consultation, ou la présentation d'une offre non conforme à cette dernière. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 07 : Eclaircissements apportés au dossier de la consultation

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation pourra notifier sa requête au service contractant, par écrit, télex, télégramme ou télécopie envoyée à son adresse.

Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres, qu'il aura fixée.

Il y répondra dans un délai de deux jours après réception de la demande.

Des copies de la réponse du service contractant (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les dossiers de la consultation.

Article 08 : Modifications au dossier de la consultation :

Le service contractant peut, à tout moment avant la date de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient moins de quatre jours avant la date limite de remise des offres, le service contractant a le droit de reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

La modification sera notifiée par écrit, télex, télégramme ou télécopie, envoyée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers de consultation et leur sera opposable.

CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.

Article 09 : Contenu du dossier de consultation

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- I. Un dossier de candidature ;**
- II. Une offre technique ;**
- III. Une offre financière.**

1) Un dossier de candidature : qui contient :

- Une déclaration de candidature (renseignée, signée)
- Une déclaration de probité (renseignée, signée)
- Registre de commerce (copie)
- Numéro d'identification fiscale (copie)
- Les références bancaires (copie)
- Extrait de rôle apuré (copie)
- Copie de l'attestation de mise à jour (CASNOS, CNAS)
- Les références professionnelles similaires (attestations de bonnes exécutions).

2) Une offre technique : qui contient :

1. La déclaration à souscrire (**renseignée et signée**).
2. Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite «lu et accepté ».

3) Une offre financière : qui contient :

1. Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dûment **paraphée**).
2. La lettre de soumission (**renseignée et signée**).
3. Le bordereau des prix unitaires (**renseignée et signée**).
4. Le devis quantitatif et estimatif (**renseignée et signée**).

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous documents concernant l'offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier de la consultation.

Article 11 : Monnaie de l'offre

Les prix seront rédigés en Dinars Algérien.

Article 12 : Montant de l'offre

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau des prix unitaires et sur le devis quantitatif et estimatif, joints au présent dossier, les prix unitaires et le montant total de l'offre, en hors taxes et toutes taxes comprises, des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du présent cahier des charges.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront ni révisables, ni actualisables pendant toute la durée d'exécution de la convention et ne pourront varier sur aucun point. Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme une offre ne satisfaisant pas aux conditions de la consultation et sera écartée.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant cent vingt **(120)** jours plus la durée de préparation des offres fixée par le service contractant à huit **(08)** jours, soit Cent Vingt huit **(128)** jours après la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par le service contractant comme non conforme aux conditions du cahier des charges.

Dans des circonstances exceptionnelles, le service contractant peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites seront par écrit, télex, télégramme ou télécopie.

Article 14 : Forme et signature de l'offre

L'original et toutes **les copies** de l'offre composés des instructions aux soumissionnaires et des cahiers de prescriptions spéciales, seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le signataire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront portées sur le procès verbal de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Article 15 : Présentation des offres

Conformément à l'article **67** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de l'Université de Béjaia à l'adresse ci-après : **faculté des sciences exactes**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale **cachetée et anonyme** ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION
DES OFFRES »**

CONSULTATION N°01 /2019

« HEBERGEMENT ET RESTAURATION 2019 ».

Cette enveloppe principale abritera **Trois (03)** autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Nb

*Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 16 : Délai de préparation et de dépôt des offres

- Le délai de préparation des offres est fixé à Huit jours **(08)** jours à compter de la date de lancement de la consultation.
- La date et l'heure limite de dépôt des offres coïncide avec le dernier jour de préparation des offres Soit :

Le : 07/02/2019 avant 11h30

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée ci-dessus.

Le service contractant à toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la consultation sous réserve des dispositions de l'article 08.

Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du service contractant et des soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

Article 17 : Offre hors délai :

Toute offre reçue par le service contractant après expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

Aucune offre ne peut être retirée après la date limite de remise des offres.

CHAPITRE III: OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis par le service contractant

L'ouverture des plis techniques et financiers est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : **70,71, 72,160** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture des plis se fera en séance publique, et se déroulera en une seule phase à laquelle seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, **le dernier jour de dépôt des offres, soit le 07/02/2019 à 11H30**, au siège de : « **faculté des sciences exactes** ».

Article 19 : Examen préliminaire

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu :

En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres :

Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles. Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Article 20 : Procédures d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

- La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.
- La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établi dans une première phase, le classement technique des offres et élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges. Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à une commission interne d'utilisateurs qui sera chargée de l'élaboration de rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont, en deuxième phase examinés et corrigés. Le classement se fera de moins disant au plus disant.

Article 21 : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et système de notation

Critères d'Evaluation :

Conditions exigées : Caractéristiques techniques : Le soumissionnaire sera admis selon la **conformité** de son offre au bordereau des prix unitaire du présent cahier des charges sur la base de **la documentation** fournie, paraphée et signée,

La commission d'évaluation des offres tiendra compte, aussi, des paramètres ci-dessous, quantifiés comme suit :

- 1) Capacité d'hébergement **30 pts**
- 2) Nombre de repas servis en un seul service..... **20 pts**
- 3) Confort et commodité **70 pts**

Paramètres		Définition	Notation	Calcul de la notation
N°	Intitulé			
01	Capacité d'hébergement	Capacité minimale: 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits Plus 150 lits	0 pts 05 pts 15 pts 30 pts	
02	Nombre de repas servis en un seul service	100 repas 101 à 150 repas 151 à 200 repas Plus 200 repas	0 pts 05 pts 10 pts 20 pts	
03	Confort et commodité	- Proximité - Parking - Climatisation - Vitre à double vitrage - Propreté - Accueil - Internet - TV - Espace meuble et literie - Salle de conférence	70 pts	La note sera attribuée par une commission technique après visite de l'établissement en tenant compte des paramètres cités dans la colonne "définition"
Note maximale			120	/
Note technique minimale requise			80	/

1- L'offre technique est évaluée par une note comprise entre **0** et **120 pts**. Cette note est égale à la somme des Trois (03) notes attribuées pour chacun des paramètres suscités, dont la valeur est fixée par le tableau ci-dessus.

2- La note minimale requise est égale à **80 points**; les offres n'ayant pas atteint cette valeur seront éliminées et leurs plis financiers ne seront pas évalués.

3- Toute offre dont les caractéristiques techniques, ne seront pas conformes au bordereau des prix unitaires du cahier des charges sera **rejetée**.

4- Toute offre incomplète (manque articles, marque du produit, caractéristiques ...) conformément au cahier des charges sera **rejetée**.

Paramètres de notation : voir tableau ci dessus

Article 22 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière

1. Corrections des offres :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

2. Classement des offres :

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés seront classées du moins disant au plus disant. En cas d'égalité des offres financières, l'entreprise ayant obtenue la meilleure note à l'évaluation technique sera choisie.

3. Cas de rejet de l'offre financière :

Conformément à l'article 72 alinéa 11&12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

I / Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, paraît anormalement basse ;

II / Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement jugée excessive.

Article 23 : Contact avec le service contractant :

Sauf pour l'application des dispositions de l'article 80 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le service contractant sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où l'offre sera attribuée.

Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires, de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Article 24 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : **moins - disant** parmi les offres pré qualifiées techniquement.

Article 25 : Cas de désistement

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification de la convention ou refuse d'accuser réception de la notification de la convention, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (**Art 74**).

L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (**Art 75**).

Article 26 : Infructuosité et annulation la consultation

- Infructuosité de la consultation :

La procédure de la consultation est déclarée infructueuse lorsque :

Aucune offre n'est réceptionnée

lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges,

Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 27 : Signature de la convention

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule de la convention donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Fait àle :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom et Prénom, Qualité et caché)

Lu et accepté

